

Amicale Sportive des Anciens Elèves
de l'École de Les Mousseries (sur)

A S A E M.

Constitution de la Société

Octobre 1931

Le dix octobre mil neuf cent trente et
un, à vingt heures, sur l'initiative de Barbe A.
de M^{me} Boey instituteur et de quelques sports
anciens élèves : un groupe de jeunes gens
de la commune de Les Mousseries, se sont
réunis salle de l'École de garçons, dans le
but d'essayer de constituer une Amicale
Sportive dite des Anciens Elèves.

Après une conférence faite par
M^{me} l'instituteur, sur l'utilité, les buts, la
constitution d'une Amicale; suivie d'un exposé

des grands lignes des Statuts; vingt trois membres se sont fait inscrire sont: Barbe Thix, Barbe Lucas, Barbe Marius, Berthel Alfred, Bayf René, Chevassus Luc, Chevassus Antoine, Duraffong Georges, Duraffong André, Duraffong Marie, Duraffong Raymond, Duraffong Marius, Duraffong Henri, Grosquin Robert, Grosquin Raymond, Grosquin Clément, Grosquin Marcel, Grosquin Gustave, Grosquin Maurice, Millet Félix, Millet Louis, Perrin Marcel.

Les membres inscrits ont ensuite désigné à l'unanimité M^{me} Barbe Thix, Berthel Alfred, Duraffong Georges, Bayf René, Barbe Marius, Grosquin Robert et Perrin Marcel comme faisant partie du conseil d'administration; lesquels ont ensuite constaté le choix de leur bureau:

Président: Barbe Thix	Vice Président: Berthel Alfred
Secrétaire: Duraffong Georges	Secrétaire adjoint: Bayf René
Présenter: Grosquin Raymond	Bureau achem: Perrin Marcel
(Membres): Grosquin Robert et Barbe Marius	

L'assemblée générale déclare le Conseil d'Administration installé et le charge de faire le nécessaire pour ultérieurement ce règlement pour l'établissement des Statuts et l'organisation

intérieure de la Secét.

L'ordre du jour étant épuisé la séance levée à 22 heures 30

Le Président;

L. Barbé

Le Trésorier



M. Berthel Alfred

Le 24 octobre 1931. Réunion générale à 20 h. salle de l'École de gazon sur convocation du Président. Les premiers adhérents ont invités d'autres camarades à venir à la réunion.

Parmis ces camarades notons ce jour plusieurs nouveaux membres sont: Chevassus Pierre, Bayf Raymond, Millet Gustave et Chevassus

Le Président porte à la connaissance l'assemblée que depuis le 10 octobre le Conseil d'Administration a fait le nécessaire pour l'établissement de la Secét; conséquemment à la Sous-Préfecture pour l'établissement des Statuts et les formalités de déclaration publique par la loi sur l'ordre des cartes de membre.

actifs, le nombre minimum, papier à encre, qu'on
à convocations, (etc.).

M. le Professeur donnera lecture des Statuts

Statuts

Article Premier. — Ce journal du 10 octobre 1931, une
Association sportive est intitulée dans la commune
des Mousniers.

Art. 2. — Cette association prendra le nom:
d'Union Sportive des Anciens Elèves de
l'Ecole des Mousniers (Jura) A. S. A. E. M.

Art. 3. — Caractère: Elle aura un caractère
à la fois sportif, éducatif et récréatif.

Art. 4. — But: L'association aura pour but
de maintenir entre les jeunes gens les liens de
camaraderie, Mais le but principal sera le
développement du corps par des sports tels que
ski, excursions, participation aux compétitions
L'Association poursuivra son but éducatif et
récréatif par des conférences, soirées récréatives.

Art. 5. — Organisation: L'Association se
composera de membres actifs et de membres honoraires.
Elle pourra admettre dans son sein d'autres
jeunes gens chargés de sa tenue (à condition
d'être agréés par l'assemblée générale).

Art. 6. — Administration: L'Association est
administrée par un bureau composé de: un
président, un vice-président, un trésorier, un
adjoint, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, de
membres nommés parmi les membres actifs.

L'Instituteur fait obligatoirement partie
des membres du bureau.

Art. 7. — Ressources: Les ressources
de l'Association se composent:

- 1° L'im droit d'adhésion à l'Union.
- 2° Les cotisations de membres actifs.
- 3° Les cotisations de membres honoraires.
- 4° Les legs, dons ou offrandes en argent
ou en nature.

5° Le produit des soirées récréatives
Ces subventions ou allocations de l'Etat
du Département ou de la commune,
Art. 8. — Réunions: Les réunions
membres actifs auront lieu sur convocation
du Président.

Art. 9. — Siège social de la Société
Ecole publique de garçons des Mousniers,
Art. 10. — La partie matérielle com-
pra les services de ski ~~de~~ des promeneurs ou

excusent à l'heure ou a qu'il, des demeurant, les conférences, la participation aux conférences. La préparation de sources véreables.

Art. 11. — Seules discussion politique ou Regieuse est formellement interdite.

Art. 12. — Le comité d'administration sera renouvelable par tiers apres trois années d'exercice.

Art. 13. — En cas de dissolution les fonds et le materiel restant a l'actif de la Societe seront versés a la Caisse des Ecoles.

Art. 14. — Tout membre actif de la Societe possedera en mains propres un exemplaire des Statuts.

Fait à Les Mousiers le 10 octobre 1931.
Ensuite M^{me} Grotastriat Naraisse traouies persou a tous les membres actifs les droits d'entrée et premieres cotisations trimestrielles (4^{me} trimestre 1931) remise a chaque societaire de sa carte de membres actif.
Le President fait appel aux bonnes volontés pour la vente des cartes de membres honoraires; plusieurs camarades se sont proposés pour de faire apres la Societe et a de decider d'en faire la declaration en l'inspecteur

a l'inscription au Journal (Spid. 11^{em} Bureau) est charge de faire le necessaire.

Il ressort que les membres actifs inscrits le 11 et le 24 octobre présents a cette assemblée sont: les membres fondateurs.

La séance est levée a 22 heures 30.
C'est signé au registre tous les membres présents, inscrits, lesquels ont déclaré approuver les statuts insérés dans la presente deliberation.

A. Baibe

Président

Secrétaire

A. et Grotastriat

D. Naraisse

M. Grotastriat

M. Grotastriat

M. Grotastriat

M. Grotastriat

